

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 108**

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et M. Sordi

ARTICLE 51

Au début de l'alinéa 8, insérer les mots :

« À cette fin ainsi que pour la réalisation des statistiques publiques relatives au suivi du parc et des consommations énergétiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la possibilité pour l'autorité administrative de déléguer le recueil, le traitement et la diffusion des informations relatives à l'énergie. Cette possibilité lui est ainsi ouverte dans le cadre de sa mission de réalisation du tableau bord national de statistiques.

Cet amendement a aussi pour objet de reconnaître le besoin de réalisation de statistiques relatives aux consommations d'énergie dans un format de statistiques publiques, c'est-à-dire respectant les normes de qualité statistique et d'intérêt général en vigueur.

En effet, un volet significatif des statistiques publiques de l'énergie (utilisées par l'administration et plusieurs organismes publics comme l'ADEME) repose aujourd'hui de fait sur la production d'un groupement d'intérêt économique, le CEREN, sans que cette production n'ait le statut de statistiques publiques.

Par ailleurs, la possibilité de confier la réalisation de ces statistiques à une entité indépendante permet de pérenniser son financement par des acteurs de la transition énergétique ayant une mission de service public (RTE, GRDF, ERDF, GRTgaz et l'ADEME).